



## Déclaration des élus SU UNSA au CSE du 26 octobre 2023

Depuis quelques semaines se sont ouvertes les négociations qui visent à fixer le pourcentage **d'augmentation générale des rémunérations salariales** dans la branche caisse d'épargne.

Bien que les propositions des représentants de la Direction n'aient pas encore été dévoilées à date, nous avons la conviction qu'il sera difficile d'obtenir un consensus à la hauteur des attentes et besoins des salariés pour faire face à la situation inflationniste qui dure depuis 2 ans.

Les situations économiques et financières des caisses sont bien différentes d'une région à l'autre.

La CEPAC affiche quant à elle, une activité et une santé bilancielle et financière de belle facture. Les résultats arrêtés au 30 juin augurent un atterrissage de fin d'année au-delà du budget prévu soit 109M€ de RN au 30 juin pour un budget de 151M€ pour 2023.

Si la NAO nationale n'apporte pas de réponses satisfaisantes aux attentes légitimes des salariés, il sera du ressort de la CEPAC en NAO locale de trouver les éléments positifs dans un contexte tourmenté qui pèse sur le pouvoir d'achat de tous.

**Un échec de la NAO nationale amorcerait un sentiment d'amertume vif auprès des salariés** qui anticipent déjà une baisse de leur intéressement/participation, amputant nettement leur revenu global 2024.

Notre organisation syndicale s'est déjà manifestée au travers de récentes communications pour faire valoir le **versement complémentaire d'une PPV** avant cette fin d'année.

La loi prévoit effectivement la possibilité de verser cette prime en plusieurs fois dans les mêmes conditions d'exonérations de charge et de fiscalité.

Ce versement constituerait **un signe fort de soutien et de reconnaissance** de l'entreprise auprès des salariés et ouvrirait la voie à une NAO locale 2024 dans un climat social plus apaisé qu'en ce début cette année.



**Le bureau Syndical**  
[Agir pour Construire...Ensemble!](#)



**Date des élections**  
du 13/11 au 24/11/2023  
Vote électronique : [www.cepac.webvote.fr](http://www.cepac.webvote.fr)



# Bulletin d'adhésion 2023

(à retourner par mail sur [su.unsapacra@gmail.com](mailto:su.unsapacra@gmail.com))

NOM / PRENOM : \_\_\_\_\_

AFFECTATION : \_\_\_\_\_ ES : \_\_\_\_\_ REGION \_\_\_\_\_

CLASSIFICATION : \_\_\_\_\_ EMPLOI : \_\_\_\_\_

SOCIETAIRE : OUI NON (Barrez la mention inutile)

DATE DE NAISSANCE : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ E-MAIL PERSO : \_\_\_\_\_

MOBILE PERSO : \_\_\_\_\_ MOBILE PRO : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

VILLE : \_\_\_\_\_ C.P. : \_\_\_\_\_

Date

Signature

## Tarif des Cotisations annuelles 2023

CLASSIF	TARIF ANNUEL	APRES DEDUCTION DE 66%	TARIF MENSUEL
A	95 €	32,30€	9,50€
B	100 €	34,00€	10,00€
C	108 €	36,72€	10,80€
D	115 €	39,10€	11,50€
E	124 €	42,16€	12,40€
F	132 €	44,88€	13,20€
G	150 €	51,00€	15,00€
H	170 €	57,80€	17,00€
I	188 €	63,92€	18,80€
J	210 €	71,40€	21,00€
K	220 €	74,80€	22,00€
RETRAITES	50% dernière cotisation		

**Paiement par prélèvement :**  
(joindre un RIB + exemplaire SEPA  
ci-joint rempli)

Cocher la case de votre choix :

**Mensuel**  (10 Prélèvements sur  
la base d'une année pleine)

**Annuel**  (fin mai)

**Rappel: Afin d'encourager la syndicalisation, la Loi de finances permet de déduire 66% du montant de votre cotisation de vos impôts.**

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat ET à la trésorerie de l'association. En aucun cas elles seront transmises à une autre structure. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au trésorier ou au DSC de votre section ou au trésorier national.

